

Service Population

**OBJET : RACHAT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA CROIZETTE A
MADAME CHANTAL SEUX**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°96.2020 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession de concession,

DECIDE

Article 1

Il est procédé au rachat de la concession d'un emplacement au cimetière de La Croizette, ainsi définie :

- Concession numéro 13 133
- Emplacement : Carré 11 - Rang 11 – Tombe 3
- Durée : 15 ans
- Superficie : 2 m²

Article 2

La somme de **40,65 euros (quarante euros et soixante-cinq centimes)** sera versée à Madame Chantal SEUX demeurant 16 Village Vivarais 1 – 07100 ANNONAY.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 15.06.2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des jurisdictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13 juin 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 15.06.2023

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-42420-AR-1-1